

N° 1465

Le Ministre de l'économie et des finances

18/09/2014

A

OBJET : Demande d'une attestation d'exonération fiscale

REFERENCE : Votre lettre en date du 11 septembre 2014

Par lettre citée en référence, vous avez demandé à avoir une attestation d'exonération des dividendes distribués en 2013 et en 2014 par la société ***
***** qui est une société totalement exportatrice non résidente en Tunisie, au profit de ses associés résidents en Allemagne et ce conformément à l'article 23 de la Convention Tuniso-Allemande de non double imposition conclue le 23 décembre 1975.

En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que les dividendes distribués en 2013 et en 2014 par ladite société au profit de personnes résidentes en Allemagne sont en principe soumis à l'impôt au taux de 15%, et ce, conformément à l'article 10 paragraphe 2 de ladite Convention, mais la législation fiscale en vigueur en Tunisie exonère lesdits dividendes de l'impôt dans le but de favoriser et promouvoir l'investissement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

pour le ministre de l'économie et des finances
et par Délégation

Le Directeur Général des Etudes
et de la Législation Fiscales

Signé : Hbiba JRAD LOUATI